

Publié le 28/01/2026

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### Territoire de la commune

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie n°64-3243 du 07 août 1964, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande du 22 janvier 2026 des EAUX D'ENTRE BIEVRE ET RHONE ,

Considérant que pour permettre les travaux de réparation et la maintenance de l'éclairage public dans l'agglomération, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

### ARRETE

**ARTICLE 1:** Les EAUX D'ENTRE BIEVRE ET RHONE (munie de cet arrêté) sont autorisées à occuper le domaine public avec des véhicules de chantier pour leur permettre d'effectuer des travaux de réparation et de branchement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement sur tout le territoire de la commune de Beaurepaire (Isère).

**ARTICLE 2 :** Pendant les travaux les restrictions suivantes seront instituées au droit des chantiers, selon les besoins :

- Chaussée rétrécie l'alternat sera règlementé par panneaux B15 et C18 ou par signaux manuels K10
- La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h, cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 »
- L'interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.
- Interdiction de stationner
- Interdiction de circuler

**ARTICLE 3:** Cette autorisation sera applicable du 21 janvier au 31 décembre 2026, sauf les mercredis de 7h à 14h, jour de marché hebdomadaire.

**ARTICLE 4 :** Les bénéficiaires devront signaler leur chantier en application des dispositions du Code de la voirie routière.

Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiche conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6:** Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis pour ampliation.

- Au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaufort
- Police Municipale
- Présidente de la CCEBER
- Président du conseil départemental
- Aux services techniques de la commune
- Au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaufort

Fait à Beaufort, le 23 janvier 2026  
Le Maire,

Yannick PAQUE

